

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF année 2011 :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2011 à l'unanimité comme suit,

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 571 920 €,

Recettes : 619 136 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 152 000 €

Recettes : 152 000 €

4 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thelle portant sur l'adhésion au réseau des missions locales

Vu :

-Les articles L5214-16 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

-La délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2011 complétant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Etude, Programmation et Promotion et modifiant corrélativement les statuts ;

Considérant :

- l'intérêt qui s'attache à adhérer au réseau des missions locales afin d'apporter une l'offre de service aux entreprises et également contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire ;
- Que cette adhésion est complémentaire des actions de développement économique menées sur le territoire et s'inscrit dans une démarche d'écoute des entreprises et de leurs besoins de recrutement et d'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi ;
- Que l'adhésion au réseau des missions locales nécessite de compléter l'intérêt communautaire et corrélativement d'apporter la modification statutaire ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Complète tel que ci-après l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle ETUDE PROGRAMMATION ET PROMOTION

« toute action de promotion, de communication et d'information à caractère intercommunal qui s'avérerait justifiée et bénéfique à la population et aux entreprises du Pays de Thelle » complété par, « notamment par l'adhésion au réseau des missions locales apportant ainsi une offre de servie en direction des entreprises et contribuant par ailleurs à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire »

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification corrélatrice des statuts.

5- Modification des statuts du SIBE : Transfert du siège social

Le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 janvier dernier notifiée le 18 février 2011 suivant, le comité syndical du SIBE a décidé de transférer le siège social du syndicat à l'Hôtel de ville de Persan, 65 Avenue Gaston Vermeire (95340 PERSAN)

Le transfert du siège constitue une modification des statuts du syndicat. Cette modification obéit aux règles inscrites dans l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment statutaires ;

Accepte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches, portant sur le transfert de son siège social à l'Hôtel de Ville de Persan 65 Avenue Gaston Vermeire-95340 PERSAN

6 -Vote sur l'indemnité du percepteur

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Décide :

- de demander le concours de M. Erick GOSSANT, inspecteur du Trésor public, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du inspecteur du Trésor public et de lui attribuer les indemnités de conseil,
- que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Erick GOSSANT, receveur municipal, pour l'exercice 2010 pour un montant de 348.57 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer au receveur municipal pour l'exercice 2010 la somme de 348.57 €.

7 - Demande de l'ASL du Château pour intégrer dans le domaine public la parcelle D 816

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par courrier du 21 mars 2011 le Président de l'ASL du Château demande la reprise de la parcelle D 816 d'une superficie de 34 m2 dans le domaine public de la commune sans indemnité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention, accepte le principe du transfert de la parcelle dans le domaine public et autorise le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce transfert.

Bon pour publication et affichage, le 09 avril 2011

Le Maire,

